**Modèle**

**CONTRAT DE DROIT PUBLIC A DURÉE DÉTERMINÉE**

Pris en application de l’article 3 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984

**RELATIF À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D’ACTIVITÉ PORTANT RECRUTEMENT D’UN AGENT RECENSEUR**

ATTENTION : la délibération créant l’emploi doit préciser le grade de l’agent, la quotité de travail.

Entre le Maire (ou Président)

De

Et

M.

Domicilié(e)

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l’obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3,

**VU** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son titre V, articles 156 à 158,

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le décret en Conseil d’État n° 2003-485 du 5 juin 2003 définissant les modalités d’application du titre V de la loi n° 2002-276,

**VU** le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l’année de recensement pour chaque commune,

**VU** l’arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

**VU** l’arrêté du 15 février 2004 fixant l’assiette des cotisations de sécurité sociale pour les agents recrutés à titre temporaire en vue des opérations de recensement de la population,

**VU** la délibération en date du .../.../..... créant l’emploi non permanent de .....................................,

**Considérant** qu’un accroissement temporaire d’activité implique le recrutement d’un agent contractuel afin de remplir, conformément aux dispositions notamment de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, à l’opération de recensement,

**Considérant** que l’agent remplit les conditions statutaires de recrutement,

Il a été convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1** : M ............................ est recruté(e) en qualité de ................................ contractuel, à compter du ...../...../..... jusqu’au ...../...../..... (durée maximale 12 mois, pendant une même période de 18 mois consécutifs), pour assurer les fonctions d’agent recenseur pour effectuer le recensement de la population de ............

Il est tenu d’assister aux séances de formation préalables aux opérations sur le terrain prévues les ....... M ....................................................... sera chargé, sous l’autorité du coordinateur communal, tout en veillant à se conformer aux instructions de l’INSEE, de :

- distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants ;

- vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis.

La durée hebdomadaire de service de M............................ est fixée à........../35ème

**ARTICLE 2** : M ...................................................... percevra le traitement afférent au ........ échelon du grade de ............................................................................(Indice Brut ...), le supplément familial de traitement, (le cas échéant) les primes et indemnités instituées par l’assemblée délibérante.

**ARTICLE 3** : La rémunération de M ..................... est soumise aux cotisations sociales prévues par le régime général de la Sécurité Sociale. M ................ est affilié(e) à l’IRCANTEC.

**ARTICLE 4** : M ……......... est soumis (e) aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définis par la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et par le décret n° 88-145 du 15 février 1988 susvisés.

En particulier, M ……............ s’engage à ne transmettre à quiconque les informations qui seront mises à sa disposition ou qui viendront à sa connaissance dans le cadre de ses activités relatives au recensement général de la population de ............, ni à en faire état, même après sa cessation de fonctions.

M ...................... déclare avoir pris connaissance de ce que toute infraction à l’engagement mentionné ci-dessus l’expose au licenciement, à des poursuites d’ordre pénal et à des poursuites en responsabilité civile, avec toutes les conséquences pécuniaires que cela comporte au titre des dommages causés.

S’il ne peut achever les travaux de recensement qui lui sont confiés, M ...................... est tenu d’avertir par écrit le maire (ou le président de l’EPCI) dans les 24 heures et de remettre immédiatement à la mairie tous les documents en sa possession, faute de quoi il peut faire l’objet de poursuites devant les tribunaux compétents.

Il est formellement interdit à M ................. d’exercer, à l’occasion de la collecte de bulletins, une quelconque activité de vente ou de placement auprès des personnes avec lesquelles son activité d’agent recenseur le met en relation.

**ARTICLE 5** : (Le cas échéant) Le présent contrat est susceptible de renouvellement dans la limite de   
12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs par reconduction expresse.

L’autorité notifie son intention de renouveler l’engagement au plus tard :

- le 8ème jour précédant le terme de l’engagement pour un contrat d’une durée inférieure à 6 mois.

- au début du mois précédent le terme de l’engagement pour un contrat d’une durée égale ou supérieure à 6 mois.

M …….......... dispose d’un délai de 8 jours pour faire connaître le cas échéant son acceptation. En cas de non réponse dans ce délai, M …….......... est présumé (e) renoncer à son emploi.

**ARTICLE 6** : Le présent contrat est susceptible d’être rompu pour l’un des motifs suivants :

*- Licenciement à l’initiative de la collectivité (ou établissement) employeur*

En cas de licenciement, M ................... a droit à un préavis d’une durée :

- de 8 jours dans le cas où la durée des services est inférieure à 6 mois,

- de 1 mois dans le cas où la durée des services est comprise entre 6 mois et 2 ans.

L’attribution du préavis tel que déterminé ci-dessus est toutefois conditionnée par l’application des dispositions de la réglementation en vigueur au moment de la rupture du contrat.

Il en est de même pour l’attribution de l’indemnité de licenciement.

Le préavis ne s’applique pas au cas de licenciement prévus par l’article 4 et au titre IX du décret du 15 février 1988 : licenciement en cours de la période d’essai, licenciement au terme de la période d’essai, licenciement pour motif disciplinaire.

Le licenciement est notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

*- Démission du co-contractant*

La démission de M .................. doit être clairement exprimée par lettre recommandée avec accusé de réception. M …........... est tenu (e) de respecter un préavis d’une durée :

- de 8 jours au moins si la durée des services est inférieure à 6 mois,

- de 1 mois dans le cas où la durée des services est comprise entre 6 mois et 2 ans.

**ARTICLE 7** : Le présent contrat sera transmis au comptable de la collectivité et notifié à l’intéressé(e).

Fait à ........................., le ..../..../....

Signature de l’agent, Signature de l’Autorité Territoriale

Le présent contrat peut faire l’objet d’un recours pour excès

de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans

un délai de deux mois à compter de sa notification